

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
.....
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
.....
CANTON DE LUNEL
.....

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160
§
Tél. 04.67.86.62.31
Fax: 04.67.86.44.27
.....

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept
Le : onze janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Henry SARRAZIN, Maire.
Date de convocation du Conseil : 04/01/2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Nicolas BAUDESSEAU, , Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.

Absents ayant donné procuration : Monique MASDURAUD à Henry SARRAZIN, Claude CATHELIN à Isabelle MILESI.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 - 01 - 01 - 02

Objet : DM n°3 – M14 exercice 2016.

Monsieur le maire expose au conseil qu'il y a insuffisance de crédits au chapitre 014, sur les articles 73921 et 7391171.

En effet, pour l'article 73921, le montant de l'attribution de compensation due à la CCPL a dépassé de 27 € le montant des prévisions.

Concernant l'article 7391171, nous avons reçu un avis à paiement d'un montant de 44 € relatif au dégrèvement de la TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs, décidé par délibération du 2/06/2010 et entièrement à la charge de la collectivité.

Le montant des crédits votés au chapitre 014 étant de 30.000 € et les dépenses à mandater s'élevant à 30.071 €, le maire propose les virements de crédit qui suivent :

Article 6288 : - 71 €
Article 73921 : + 27 €
Article 7391171 : + 44 €.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait Saussines, le 12 janvier 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170112-2017-01-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017

Pour l'autorité Compétente"
par délégation 4

Certifié exécutoire. Publié le : 12.01.2017
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

